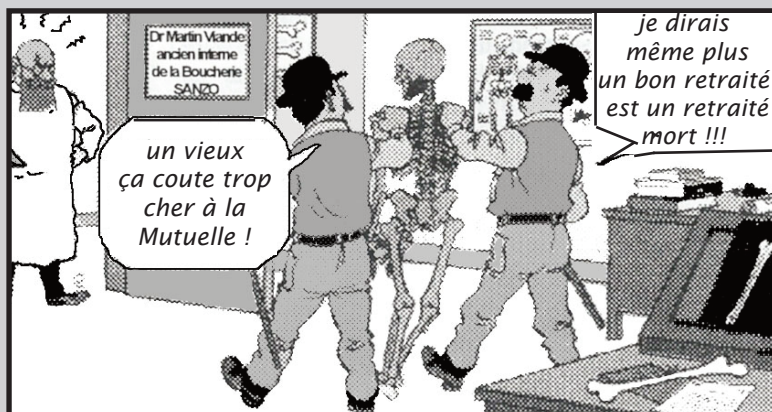


POSTE MUTUELLE

La CFDT se félicite d'être l'unique responsable de la mise en place du **CONTRAT COLLECTIF OBLIGATOIRE SANTE** au bénéfice des fonctionnaires en activité, la Mutuelle Générale ayant été retenue comme assureur. Et ceci est présenté comme une grande avancée sociale dans la mesure où l'employeur participe à hauteur de 50% pour les cadres, et à 60% pour les agents, du paiement de

traitements créant une rupture de la solidarité intergénérationnelle entre actifs et retraités. Et pire, à compter du 1er Janvier 2012 les modalités de calcul pour les retraités impliquent un taux d'évolution selon les tranches d'âge à partir de 60 ans qui pénalisent les anciens. Ce taux est de 3,00% entre 60 et 69ans, de 3,5% entre 70 et 79ans, etc ... Mais en plus comme les personnes âgées sont plus



la cotisation. Mais attention ! Le régime de base ne comprend que les remboursements « frais de santé » et en option, à la charge unique du fonctionnaire, les garanties statutaires, couvertes auparavant, de la Prévoyance comme les Indemnités Journalières en cas de maladie, capital invalidité, rente invalidité, capital décès, capital obsèques. Il est donc nécessaire de prendre la cotisation actuelle majorée de la cotisation de mutualisation, c'est-à-dire 9,80 euros par mois. Mais cette nouvelle assurance a un autre inconvénient, outre son caractère obligatoire, elle exclu les re-

malades un coefficient de rééquilibrage des prestations sur cotisations sera imposé dès l'âge de 65ans. Au moment où les revenus des retraités baissent la Mutuelle Générale met en place pour eux une échelle mobile des cotisations car ils ont à cet âge plus de soins !!! Une nouvelle preuve que le système de santé fondé sur la solidarité actifs/retraités fout le camp au bénéfice de la rentabilité. Un retraité ne vote pas aux élections professionnelles... Seule la C.G.T., parmi les syndicats dits représentatifs, n'a pas signé ce texte.

GREVE UNITAIRE A LA PIC AIN- RHONE LE 13 DECEMBRE

A l'appel unitaire des syndicats CGT-SUD-CFTC-CNT les postiers de la PIC ont fait grève le 13 Décembre pour des revendications locales : promotions par RAP sous haute condition dont celle d'être un bon soldat, l'arbitraire de l'encadrement, l'attribution des congés, thèmes qui seront abordés en Assemblées Générales.

SOLIDARITE AVEC LA C.D.M.T. POSTES A LA MARTINIQUE

Depuis 2003, et encore plus depuis la réforme du droit syndical en 2006, le syndicat de la Centrale Démocratique Martiniquaise des Travailleurs. Postes (C.D.M.T. Postes), est confronté à une répression systématique visant à lui interdire tout droit d'expression et donc toute existence légale. Comme la CNT en métropole, à partir de 2006 La C.D.M.T. Postes s'est vu interdire la possibilité de diffuser des tracts dans les services, de faire des visites de bureaux, d'avoir des panneaux. Malgré la décision du Conseil d'Etat en 2009 de rétablir le droit d'expression syndicale à la Poste, condamnant ainsi la réforme de 2006, les militants(es) de la C.D.M.T. Postes sont toujours l'objet de manœuvres répressives, en particulier son Secrétaire Général dont la tentative de révocation a échoué même s'il a été condamné à 2 ans d'exclusion sans traitement.

Ce qui est sans doute reproché à ce syndicat c'est de vouloir être libre vis-à-vis des institutions, de s'appuyer sur les pratiques de démocratie directe qui permettent à la base de décider, et de donner au combat syndical une dimension anti-colonialiste.

Malgré les nombreux obstacles la C.D.M.T. Postes a pu présenter des listes aux élections professionnelles d'Octobre 2011 et faire un score significatif à Fort-de-France Centre de tri comme au centre courrier de cette ville, ce qui constitue un camouflet pour la Direction de la Poste. Malgré ces faits des entraves demeurent quant au libre exercice du droit syndical.

Aussi la Fédération CNT PTT exprime ici sa solidarité avec le combat conduit par le Syndicat C.D.M.T. Postes pour la reconnaissance de ses droits